



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331 Cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 12/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NUTRITION & SANTE

Route de Castelnaudary
BP106
31250 St Ferreol Le Lac

Références : 2025/ 535
Code AIOT : 0006806838

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2025 dans l'établissement NUTRITION & SANTE implanté Route de Castelnaudary BP106 31250 Revel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 29 août 2025, à 20h50 s'est déclaré un départ de feu dans un des four dans l'atelier biscuiterie. Immédiatement, l'équipe d'intervention interne a maîtrisé l'incendie avec des extincteurs CO2 avant l'arrivée du cadre d'astreinte et du SDIS.

L'inspection des installations classées a reçu une notification sur cet incident le 02 septembre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NUTRITION & SANTE
- Route de Castelnaudary BP106 31250 Revel

- Code AIOT : 0006806838
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Nutrition et Santé exploite une installation de fabrication de produits alimentaires destinées à la consommation humaine à base de germes de blé et de céréales (produits diététiques, produits bio et produits énergisants), Route de Castelnaudary à Revel.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 28/09/2024, article R512-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que, la société n'ait connu aucun départ de feu dans un four depuis 50 ans, l'équipe d'intervention a réagi très rapidement et a maîtrisé l'incendie en s'adaptant à la difficulté d'accès du four.

Des améliorations ont été programmées, comme l'élaboration d'une fiche réflexe " Départ de feu dans un four ", la mise en place d'exercices pour tester périodiquement cette procédure, l'expertise et des travaux pour améliorer l'accès dans le four en créant des ouvertures, l'amélioration de l'information de la préfecture de la Haute Garonne et de l'Unité Inter-Départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège (inspection des installations classées) dans le même délais pour le cadre d'astreinte, la commune...

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/09/2024, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident.

Constats :

Le 29 août 2025 à 20h50, de la fumée a été observée s'échappant d'un des fours métalliques dans un atelier de production biscuiterie. Un feu s'est déclaré à l'intérieur du four en cours de fonctionnement.

L'équipe d'intervention interne est intervenue immédiatement en coupant l'alimentation en gaz en interne et en évacuant quinze personnes présentes dans le secteur. Le feu a été maîtrisé aussitôt par des extincteurs CO2 et les eaux de lavages, en volume très limité, ont été récupérées. Le cadre d'astreinte et les SDIS ont été appelés à 21h00 par précaution et à 23h00 le redémarrage des autres lignes de production a été autorisée.

L'origine de l'événement serait attribuée à un bourrage de biscuits à l'intérieur et au fond du four. En raison de la conception de ce four, ne permettant pas un accès aisé au foyer du départ de feu, une ouverture latérale a été créée afin de s'assurer que le feu a été complètement éteint. En effet, à la différence des autres fours qui disposent d'une trappe d'accès tous les 3 à 4 m, celui-ci ne possède, sur une longueur de 40 m, que de 3 trappes. Un onduleur a permis de remettre en marche la bande pour évacuer les biscuits.

Aucun dégât humain ni dommage structurel sur le bâtiment n'a été constaté. Seule la bande du four a été impactée. Le jour de l'inspection, l'exploitant informe qu'un réparateur a été contacté pour expertise et réparation.

À la suite de cet événement, l'exploitant a décidé :

1. d'augmenter la largeur de la bande pour diminuer l'espace latéral où peut stagner une masse combustible ;
2. d'améliorer l'accès dans le four pour le nettoyage ;
3. établir une procédure en cas de départ de feu sur un four ;
4. mettre à jour la formation des équipiers d'intervention.

L'inspection signale qu'il était plus judicieux d'informer dans les meilleurs délais, l'inspection des installations classées de la survenue de cet incident du vendredi 29 août 2025. Cependant même si la notification à la DREAL a été reçue le 02 septembre 2025, l'inspection des installations classées suggère que soit rajouté dans la fiche réflexe « alerte » le N° de l'astreinte UID Haute Garonne Ariège.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de fournir :

1. un rapport d'analyse approfondie de l'évènement analysant les causes,
2. des propositions d'actions, sur la base du retour d'expérience, visant à éviter qu'un incident similaire ne se reproduise.

Type de suites proposées : Sans suite